



Le 4 juillet 2019

JO n° 153 du 4 juillet 2019 :

Ministère de la Culture :

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants

Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Occitanie)

Autres autorités :

Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place au sein des organismes publics nationaux du service spécialisé mentionné à l'article 28-1 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrêté du 17 juin 2019 portant établissement de la liste d'aptitude pour le recrutement dans le cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine (session 2017) à compter du 1^{er} juillet 2019

Addendum au JOUE du 3 juillet 2019 (L 179I) :

Décision (UE) 2019/1135 du Conseil européen du 2 juillet 2019 portant élection du président du Conseil européen

Décision (UE) 2019/1136 du Conseil européen du 2 juillet 2019 proposant au Parlement européen un candidat à la fonction de président de la Commission européenne

JOUE du 4 juillet 2019 : pas de nouveau JOUE en ligne

Communiqués de presse de l'Union européenne :

Composition des commissions parlementaires

Les nouveaux vice-présidents du Parlement européen

David Sassoli élu président du Parlement européen

Communiqués de presse de la Cour de justice de l'Union européenne :

Communiqué de presse n° 87/19 : Affaire C-622/17 : Un État membre peut, pour des motifs d'ordre public tels que la lutte contre l'incitation à la haine, imposer l'obligation de ne diffuser ou de ne retransmettre temporairement une chaîne de télévision en provenance d'un autre État membre que dans des bouquets payants

Arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne :

Conclusions de l'avocat général M. Henrik Saugmandsgaard Øe, dans l'affaire C-622/17 : « Renvoi préjudiciel - Libre prestation de services - Directive 2010/13/UE - Services de médias audiovisuels - Radiodiffusion télévisuelle - Article 1^{er}, paragraphe 1, sous c) et d) - Notions de "responsabilité éditoriale" et de "fournisseur de services de médias" - Chaîne de télévision en provenance d'un État membre - Article 3, paragraphes 1 et 2 - Liberté de réception et de retransmission - Incitation à la haine - Mesures prises par l'État membre de réception - Obligation temporaire, pour les opérateurs distribuant des chaînes de télévision aux consommateurs dudit État, de ne diffuser cette chaîne que dans des bouquets payants - Compatibilité avec le droit de l'Union »

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Livres hebdo - Bibliothèques : horaires en hausse, budgets en baisse

Rapports/Avis :

Sénat - [Avis n° 2072](#) sur le projet de loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, de M^{me} Marie-Ange Magne, fait au nom de la commission des finances

Conseil des ministres :

Conseil des ministres du 3 juillet 2019, dont :

Ordonnances : [Entrepreneurs de spectacles vivants](#) (texte publié au *JO* d'aujourd'hui)